



Conditions d'obtention des modules conduisant à la délivrance du Mécanicien 250 kW

En conformité avec l'annexe III de l'arrêté du 17 août 2015 relatif à la délivrance du brevet de mécanicien 250 kW

L'évaluation nécessaire à l'acquisition des modules conduisant à la délivrance du diplôme de mécanicien 250 kW dont le programme correspond au référentiel figurant en annexe II de l'arrêté du 17 août 2015 est constituée de plusieurs épreuves conformément au tableau ci-dessous :

Épreuves	Coefficients	Modalités d'évaluation	Durée
Module M1-1 (Machines marines)			
	1	Épreuves pratiques en cours de formation (suivant les modalités définies ci-dessous)	-
Module M2-1 (Électricité)			
	1	Épreuves pratiques en cours de formation (suivant les modalités définies ci-dessous)	-

Les épreuves sont notées de zéro à vingt.

Est éliminatoire toute note égale zéro à l'une des épreuves.

Consignes pour les évaluations

L'obtention du module « Machines marines » est constituée de plusieurs situations d'évaluations pratiques permettant d'évaluer :

- les compétences « machine » comprenant la préparation, le démarrage effectif, la montée en allure et le stoppage d'un moteur Diesel marin 4 temps d'une puissance d'au moins 150 kW, équipé idéalement d'un démarreur électrique, et une résolution de panne ;
- la réalisation d'au moins une opération d'entretien et une opération de dépannage relative à :
 - un moteur hors-bord,
 - et un moteur Diesel de propulsion.

L'obtention du module « Electricité » est constitué de plusieurs situations d'évaluations pratiques permettant d'évaluer :

- les compétences « électricité » comprenant au moins une résolution de panne ;
- la réalisation d'au moins une opération d'entretien et une opération de dépannage relative à l'installation électrique.